



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 23 du 27/01/2016

sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mrs ANCEL Daniel, GRELIER Claude, ROCHE Jean-Marie, GRANDJEAN Jean-Louis
SCHEIDECKER Christian, DEYBRE Jacques, FLORAND Patrick,
Mmes KAMMERER Véronique, VANDERSLUIS Geertruida

Absents excusés : Anne GOSTOLI

Invité présent : M. Christophe BRUNTZ, Studio Graphique Atelier C pour le point 2

1°) Approbation Procès-verbaux de délibérations du Conseil Municipal :

Les compte rendus n°20 du 09/12/2015, n°21 du 17/12/2015 et n°22 du 22/12/2015 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2°) Première présentation du site internet de la commune

Monsieur Christophe BRUNTZ, Gérant de Atelier C, présente au Conseil Municipal une première maquette du futur site internet de la commune. Avant de travailler sur les rubriques et sous-rubriques, il convient tout d'abord de valider la structure générale du site et sa page d'accueil.

M. BRUNTZ prend acte des observations émises par les conseillers relatives à la présentation de la page d'accueil du site et s'engage à modifier la page d'accueil en fonction de la demande du Conseil.

3°) Validation décision adhésion au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, par les communes membres de l'EPCI

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé est devenue, par transfert de compétence validé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2015, l'autorité concédante en matière d'électricité.

Elle expose que :

- le Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin a été créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin par arrêté Préfectoral du 19 décembre 1997. Depuis l'adhésion de la ville de Mulhouse en 2009, il regroupe et représente la totalité des 343 communes haut-rhinoises desservies par ERDF, soit 630.000 habitants.
 - Par délibérations conjointes des communes adhérentes, le Syndicat a rajouté la compétence gaz devient Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, par arrêté préfectoral du 6 novembre 2000. Depuis cette date 181 communes du Haut-Rhin ont délégué leur compétence gaz au Syndicat.
 - Le Syndicat exerce les compétences suivantes :
 - Représenter les communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz,
 - Organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution des contrats de concession,
 - Favoriser la programmation pluriannuelle des travaux avec l'ensemble des concessionnaires,
 - Favoriser une meilleure coordination dans l'étude et la réalisation des travaux entre tous les intervenants (concessionnaires, communes et Syndicat),
 - Reverser aux communes les sommes dues par ERDF et par les fournisseurs d'électricité.
 - Les communes membres de ce syndicat ont, par leur adhésion, transféré le pouvoir concédant. Le Syndicat a, dès lors en leur lieu et place, la charge de l'organisation et la gestion du service public de distribution d'électricité et de gaz.
 - Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 40 membres titulaires et 40 membres suppléants. Il est présidé par Monsieur René DANESI, assisté de cinq vice-présidents. Une équipe administrative de cinq personnes est au service des communes membres.
 - La Communauté des Communes de la Vallée de Villé est devenue, par transfert de compétence validé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2015, l'autorité concédante en matière d'électricité.
- Force est de constater que, faute de technicité et de moyens suffisants, la Communauté de Communes ne pourra pas accomplir ces missions de manière satisfaisante. Ce manque ne permettra pas un suivi régulier des relations entretenues dans le cadre des contrats de concession en cours avec ERDF et ne permettra pas à la Collectivité de disposer d'une puissance politique suffisante pour contrôler efficacement l'activité de cette société.
- Le Conseil Communautaire du 11 décembre 2015, conscient de l'intérêt de bénéficier de l'expertise des services de ce Syndicat, mais aussi de retombées financières intéressantes d'une adhésion, a décidé de rejoindre le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin et de notifier cette décision à ses communes membres, pour approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2015,

Considérant qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de Communes est autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier de l'expertise technique et juridique des services du Syndicat Départemental,

DECIDE de valider l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin pour l'exercice de sa compétence « Concession pour la distribution d'énergie : développement, exploitation et fourniture d'énergie aux tarifs réglementés ».

4°) Renouvellement de la ligne de Trésorerie pour 2016

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la ligne de Trésorerie de 60.000 € mise en place auprès de la Caisse d'Epargne, arrive à échéance le 02 mars 2016. Cette ligne de Trésorerie représente une réserve financière pour la commune, en cas de besoin. Elle propose de la renouveler pour un an, selon les conditions de la proposition de la Caisse d'Epargne du 12/01/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le renouvellement de la ligne de Trésorerie de 60.000 € pour une nouvelle année, auprès de la Caisse d'Epargne.

5°) Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Madame le Maire expose que la Trésorerie de Villé n'a pu procéder au recouvrement d'une créance de 2.051,92 € d'un ancien locataire, au titre de ses arriérés de loyers de 2004 à 2006, ceci pour les raisons évoquées sur l'état de poursuites. Compte-tenu de l'ancienneté de la dette et de la non-solvabilité du débiteur, le Comptable du Trésor propose à la Commune d'admettre cette créance en non-valeur.

Le Conseil Municipal, avec six voix POUR et 4 voix CONTRE, DECIDE :

- de ne pas autoriser l'admission en non-valeur de la somme due par le débiteur
- de maintenir les poursuites contre le débiteur en vue du recouvrement de la somme dûe, les raisons d'insolvabilité invoquées ne semblant pas justifier le non-paiement de cette dette ancienne.

6°) Travaux de mise aux normes électriques à la boulangerie « Le Fournil de Lalaye »

Madame le Maire expose que SOCOTEC a réalisé la vérification obligatoire des installations d'électricité et de gaz de la Boulangerie "le fournil de Lalaye", propriété de la Commune de Lalaye.

Le rapport de vérification des installations électriques fait ressortir d'importants manquements au niveau de la sécurité des installations électriques, dont la mise aux normes a été estimée par l'Entreprise Vonderscheer à un montant de 4314 € TTC.

Le rapport de vérification des installations de gaz fait lui aussi ressortir dans une moindre mesure des manquements à la sécurité dont la mise aux normes a été évaluée par l'Entreprise Eschrich à 600 € TTC.

Concernant la mise aux normes des installations électriques, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- demande au Maire de lancer une consultation auprès de trois autres Entreprises d'électricité du secteur (JKF à Maisongoutte, MATT à Albé et BONIN à Urbeis)

- dit qu'il souhaite réserver sa décision jusqu'à la prochaine réunion du C.M après réception des autres offres complémentaires.

7°) Association Foncière Pastorale (AFP) – Financement travaux urgents pour un montant de 270 euros

Madame le Maire expose que l'Association Foncière Pastorale n'a pas la capacité financière, en 2016, pour réaliser les travaux urgents (remise en service des fossés à la Hauchirelle) sur les parcs inclus dans le périmètre de l'A.F.P. et situés sur le ban de Lalaye.

Compte-tenu de ces éléments, elle propose au Conseil Municipal que la commune prenne ces travaux à charge, à hauteur de 270 €.

Au vu de ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la prise en charge, par la Commune, des travaux urgents à réaliser par l'AFP pour un montant de 270 €.

8°) Divers

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Journée de travail pour la préparation des orientations du PADD, le 2 mars 2016 : la commune sera représentée par Mme le Maire, MM. Grelier et Florand.

Vérifications électriques annuelles des bâtiments communaux : Mme le Maire présente au Conseil Municipal une proposition financière de SOCOTEC, pour un coût de 804 € TTC, inférieure au montant demandé par VERITAS, contrôleur technique de la commune depuis 2005.

Achat d'une tronçonneuse supplémentaire pour l'Adjoint Technique : la tronçonneuse HITACHI achetée en 2015 n'est pas assez puissante pour l'importance des travaux forestiers réguliers à charge de l'ouvrier communal. Mme le Maire indique qu'il serait judicieux d'acquérir une machine plus puissante et adaptée à l'importance de la tâche, et présente à cet effet deux devis des Ets GRBIC,

- tronçonneuse STIHL MS 362 de 59 cm³, pour un montant net de 895 € (coût réel : 1049 €)
- tronçonneuse STIHL MS 261 de 50,2 cm³, pour un montant net de 735 € (coût réel : 829 €).

Le Conseil Municipal approuve l'achat d'une tronçonneuse supplémentaire d'un gabarit plus puissant et laisse à l'ouvrier communal le soin de choisir l'outillage le plus adapté à ses besoins.

Ancienne Ecole à Charbes : Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur les conditions de location de l'ancienne école de Charbes ; un compteur de consommation de fioul a mis en place, permettant ainsi, dès 2016, une facturation approchante, sur la base des consommations annuelles réelles de fuel, entre l'ancienne salle de classe et la chapelle. De même, les consommations électriques feront l'objet d'un relevé séparé, avant et après chaque utilisation.

Il est proposé que l'utilisation, par les associations locales ou tous autres citoyens de Lalaye-Charbes :

- de la salle de l'ancienne école
- de la chapelle

ne donnera pas lieu à la facturation d'un prix de location, mais uniquement, à une facturation pour recouvrement des charges (chauffage et électricité).

Les associations ou personnes extérieures à la Commune seront soumises au paiement d'une location de 20 €, augmentée des charges relevées avant et après l'utilisation.

Les membres présents du Conseil Municipal prennent acte des conditions d'occupation des salles (école et chapelle) du bâtiment de Charbes applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 et donnent leur accord pour l'application immédiate de ces dispositions.

Salle polyvalente : Une révision des conditions de location de la salle polyvalente a été approuvée par le conseil municipal. Désormais les locations dépassant 22h se verront appliquer le tarif WE. En effet le lendemain n'est plus louable à cause de ce débordement d'occupation.

Demande de subvention de l'Association Prévention Routière : le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Aucun autre point n'étant à aborder, la séance du Conseil Municipal est close à 22.00 heures.



Le Maire,

Yvette WALSPURGER

